



COMMUNIQUE DE PRESSE

43.225\Spi~

Berne, le 8 mars 2006

Révision partielle de la LAMal concernant le financement hospitalier Des corrections en profondeur sont nécessaires

En rapport avec la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) relative au financement hospitalier, le Conseil des Etats a adopté la variante *bis*. Pour la CDS, le résultat doit impérativement faire l'objet de corrections en profondeur. Pour que le projet soit applicable par les cantons et financièrement soutenable, il y lieu d'y apporter des corrections déterminantes. A défaut de quoi un nouvel échec est programmé.

Le projet se veut une solution de compromis. En fait, des entretiens se sont déroulés ces derniers mois entre la CDS, le chef du département Pascal Couchepin et la CSSS-E, afin de le sortir de l'impasse dans laquelle il s'était engagé. Or, un compromis ne saurait signifier que chacun reçoit ce qu'il ne voulait pas. Pour l'heure, le projet n'est encore qu'une "boîte noire" juridique et constitue en termes de politique financière une aventure liée à des risques dont on ne saurait répondre. Le projet doit par conséquent être amélioré comme suit:

1. Les cantons doivent pouvoir établir une liste des hôpitaux conforme aux besoins avec la plus grande autonomie possible et moyennant des droits de recours limité de la part des prestataires. A défaut, il faut s'attendre à ce que des hôpitaux jusqu'ici non subventionnés postulent des contributions de l'Etat devant les tribunaux avec pour résultat une augmentation du volume des prestations à charge de la LAMal.
2. On renoncera à faire dépendre la contribution cantonale de la prime moyenne suisse. Dans la loi la contribution de l'assurance-maladie sera définie jusqu'à un maximum de 55 pour cent ou dans une fourchette s'articulant entre 45 et 55 pour cent. C'est en effet le seul moyen d'éviter une fluctuation des primes.
3. Les cantons doivent pouvoir continuer de fixer les voies de décision concernant la mise en œuvre des investissements dans le cadre de leur législation hospitalière. Sinon, on manquera d'instruments permettant de s'opposer au risque d'une escalade dans les hôpitaux.
4. Seuls la recherche et l'enseignement universitaire seront pris en compte comme prestations d'intérêt général entièrement remboursées par les cantons. D'autres composantes des coûts, telles que les "surcapacités motivées par la politique régionale" et "l'obligation d'admission", ne peuvent être délimitées et ne sont par conséquent pas finançables séparément. Cela n'est d'ailleurs pas nécessaire, étant donné qu'à l'avenir seuls les coûts de prestations jugées efficaces seront encore rémunérés.



Sans ces améliorations minimales, on risque de voir les coûts supplémentaires à charge de l'assurance obligatoire des soins et des cantons atteindre jusqu'à 1,1 milliard de francs, tout comme des reports de charges financières et des litiges concernant les coûts imputables.

Le but initial de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier était de freiner l'évolution des coûts et de supprimer l'inégalité actuelle de traitement des assurés à titre complémentaire suivant le lieu de traitement. Or, la voie empruntée par le Conseil des Etats occasionne des surcoûts à charge de la LAMal au profit des assurés à titre complémentaire.

Le projet prévoit aussi un financement lié aux prestations, des dispositions relatives aux données et aux statistiques ainsi que des comparaisons d'établissements. Ces mesures sont en effet judicieuses et importantes au regard de l'endiguement des coûts et de la transparence. Par la décision du Conseil des Etats de transmettre le projet au Conseil nationale sans les améliorations préconisées par les cantons a pour effet de le faire dévier de son cours; un échec ne peut être exclu. Pour faire passer au moins les trois dispositions judicieuses, il faut les retirer du projet et les introduire en priorité.

Pour tous renseignements:

Michael Jordi, chef du Domaine économie, secrétariat CDS 031 356 20 20 / 079 702 20 90

Conseiller d'Etat Dr Markus Dür, président de la CDS,
directeur de la santé et des affaires sociales du canton de Lucerne 041 228 60 85/81

Pierre-Yves Maillard, vice-président de la CDS, directeur du
Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud 021 316 50 01

Complément d'information:

Prise de position de la CDS sur la variante *bis* jusqu'au 3.3.2006:

<http://www.gdk-cds.ch/22.0.html>, français: prises de position et requêtes